

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES

Service Administration Générale
ND/CL/CM/2023.015584

**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU DIMANCHE 15 OCTOBRE 2023
À 10 HEURES 30**

L'an 2023, le quinze octobre à 10h30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville en séance publique sous la présidence de Monsieur Nicolas DELAUNAY.

Etaient présents : M. Nicolas DELAUNAY, Mme Annick MIGNON CACHIN, M. Francis MASANET, Mme Catherine TOSTAIN, M. Eric MONCORGE, Chantal ZAHLAOUI, Jean Denis MEGE, Mme Ketty NANKIN, Mme Amanda DOSSOU, Mme Chantal COMBOUE, M. André YUSTE, M. Lionel MARTINEZ, M. Yvon TEMPLIER, Mme Corinne LEHMANN, Mme Renée GENDRON, M. Driss AGADI, M. Dominique REVUZ, Mme Judith BONNET, Mme Audrey BOUCHER, Mme Sosthène LAY, M. Christopher DELAMARE, M. Michel VILAVONG, M. Cédric KIM, M. Patrice VALLADE, M. Nicolas PRIOU, M. Steve BOUMBOU-LIOTTA, M. Jean-Pierre LATOUILLE

Absents représentés : M. Michel BOUILLON donne pouvoir à Mme Ketty NANKIN, Mme Loan Chanh VAMOUR donne pouvoir à Mme Corinne LEHMANN, M. Sithana SOUVANNAVONG donne pouvoir à M. Jean-Pierre LATOUILLE, Mme Marie-Victoire NKABA donne pouvoir à Mme Renée GENDRON, M. Samorane MUY donne pouvoir à M. Christopher DELAMARE

Absente : Mme Stéphanie DO

Madame Catherine TOSTAIN est élue secrétaire de séance.

Madame Chantal COMBOUE, en tant que présidente de séance, invite l'assemblée à observer une minute de silence en hommage à Dominique BERNARD, professeur de français sauvagement assassiné par un terroriste islamique vendredi dernier à ARRAS. Elle constate qu'après Samuel PATI, il y a tout juste 3 ans, c'est à nouveau l'école qui est frappée au cœur. Elle souligne que s'attaquer à l'école c'est s'attaquer à la République unie et debout qui ne cédera ni à l'obscurantisme, ni au fanatisme, ni à la barbarie.

Intervention de Madame Chantal COMBOUE : « Avant d'entamer les choses très importantes qui nous réunissent aujourd'hui, je tiens à lire un petit message personnel : Lognots, Lognotes et ceux qui ne sont pas de Lognes bien sûr, franchement je ne pensais pas à avoir à ouvrir une 2^{ème} fois un conseil municipal extraordinaire. D'ores et déjà et pour tout vous dire, il n'y en aura pas un autre. La doyenne larguera les amarres après presque 30 ans de mandat mais ça c'est pour 2026. Avant le déroulement de ce cérémonial je vais prendre quelques minutes pour remercier André. Ce passage de flambeau m'a surpris et je ne peux oublier ces belles années de partage qui se sont écoulées et pas seulement en tant qu'élue. Un parcours qui a commencé par nos investissements dans la vie éducative dans nos écoles en parents : le Four, le Grand Bassin, le collège, le lycée Jean Moulin puis Emily Brontë, là avec une autre casquette. Un beau parcours avec de belles équipes que ce soit les élus ou l'ensemble des agents, de beaux projets inventifs et prenants. Une autre page de la vie communale se tourne. J'espère de tout cœur que ton successeur qui connaît notre territoire et ses habitants saura faire perdurer nos convictions et nos enthousiasmes pour l'ensemble des Lognotes et Lognots. Merci André. Si 2023, sombre année, tu sais pourquoi personnellement, c'est avec respect pour ta décision et amitié que je te souhaite une bonne continuation de vie, une autre vie sans doute. Merci André, prend bien soin de toi et dit toi que chaque jour qui commence est un nouveau départ. »

1. Election du Maire

La conseillère municipale la plus âgée, Madame Chantal COMBOUE, préside la séance.

Elle rappelle que conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit le Maire.

L'article L.2122-7 prévoit que le scrutin se déroule à bulletins secrets.

Si aucun candidat ne recueille aux deux premiers tours la majorité absolue des suffrages, un troisième est organisé à la majorité relative.

En cas d'égalité, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

Afin de procéder aux opérations du scrutin, Madame Chantal COMBOUE invite le Conseil Municipal à désigner les deux conseillers municipaux les plus jeunes comme assesseurs : Madame Amanda DOSSOU et Monsieur Cédric KIM.

Christopher DELAMARE propose la candidature de Nicolas DELAUNAY pour la liste « Choisir Lognes ».

Chantal COMBOUE demande s'il y a d'autres candidats. Elle constate qu'il n'y a qu'un seul candidat.

Steve BOUMBOU LIOTTA demande à prendre la parole avant le vote. « Je me permets de prendre la parole au nom du groupe que je représente au sein du conseil municipal Lognes 2.0. Monsieur le sénateur ici présent, Monsieur le député, Mesdames et Messieurs les agents municipaux, Mesdames et Messieurs, très chers Lognots avant de commencer mon propos, j'aimerais avoir une pensée sincère pour Monsieur Dominique BERNARD, professeur de lettres dévoué au sein du lycée Gambetta à Arras. En tant qu'élu de la République, je condamne fermement tout acte de violence perpétré au nom d'une religion ou d'une autre idéologie. Notre nation est fondée sur les principes de liberté, égalité, fraternité. Chaque citoyen a donc le droit de vivre, de travailler et d'enseigner sans crainte pour sa vie. Monsieur le Maire, André YUSTE, très cher André, après 7 ans en tant que Maire de Lognes, tu as présenté ta démission lors du conseil municipal du 2 octobre avec une émotion sincère et perceptible. J'étais présent et j'ai pu le vivre avec vous. Tu laisses ton écharpe de Maire, néanmoins, nous te compterons toujours parmi nous, dans un nouveau mandat de conseiller municipal. Alors, mon très cher André, bienvenue à toi, cher collègue au sein du groupe le plus conséquent du conseil municipal, celui des conseillers municipaux. Je pense que nous pouvons applaudir André. Une façon de l'accueillir chaleureusement au sein de notre équipe et aussi pour le remercier du travail qu'il a consenti pour notre commune depuis tant d'années. Je le dis sincèrement d'autant plus que j'ai été face à toi aux élections municipales de 2020 et que je reconnais en toi l'homme et ce que, en tout cas, tu as réalisé pour notre commune. C'est vraiment sincère. André, tu as été pour la première fois Maire de Lognes en octobre 2016 à la suite de la démission de notre ancien et regretté Maire Michel RICART. Aujourd'hui, Arnaud, mon très cher Arnaud, tu t'apprêtes à devenir Maire en octobre 2023, une fois de plus à la suite d'une démission. Nous sommes donc en droit de nous poser une question : est-ce que les démissions de Maire à Lognes au mois d'octobre sont de l'ordre de l'épidémie ou de la tradition ? De ce fait, Nicolas, tu t'inscris dans une digne ou indigne tradition de devenir Maire non pas à la suite d'une élection populaire mais à la suite de ce qui s'apparente à un passage de témoin en bonne et due forme dans les traditions un tantinet incongrues et rébarbatives de mon point de vue. Donc je me dois au nom du groupe minoritaire Lognes 2.0 que je représente et au nom de celles et ceux des Lognots ici présents qui nous ont fait confiance en votant pour notre liste en 2020 aux municipales et en 2021 aux cantonales de prendre ma part de responsabilité celle de me présenter aujourd'hui devant vous non pas en tant que candidat, je te rassure Nicolas, mais toujours en tant que force non pas d'opposition mais définitivement comme une force de propositions au sein du conseil municipal. Celles et ceux des Lognots pour qui nous exerçons au quotidien nos mandats électifs pour certains, sans compter leurs heures comme beaucoup d'entre nous ici, sans émoluments. Je te souhaite Nicolas beaucoup de réussite dans ton prochain mandat ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-1 et L.2122-4 à L.2122-7,

Considérant la démission de Monsieur André YUSTE, en qualité de Maire de Lognes, acceptée par le Préfet de Seine et Marne le 5 octobre 2023,

Le candidat est : Monsieur Nicolas DELAUNAY

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 32

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 2
RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés : 30
Majorité absolue : 17

Monsieur Nicolas DELAUNAY ayant obtenu 30 voix est proclamé Maire, et, est immédiatement installé dans ses fonctions.

Discours de Nicolas DELAUNAY : « Monsieur le député, Monsieur le sénateur, cher Vincent, Monsieur le conseiller régional, cher Paul, Madame la conseillère départementale, chère Julie, Monsieur le président de la Communauté d'Agglomération Paris Vallée de la Marne, cher Guillaume, Monsieur le maire de Noisiel, cher Mathieu, Monsieur le maire de Pontault Combault, cher Gilles, Mesdames et Messieurs les élus, Mesdames et Messieurs les représentants des corps constitués, Mesdames et Messieurs les représentants associatifs et les acteurs de la vie économiques, mes chers collègues, mes chers concitoyens, chers amis, je veux d'abord m'adresser à vous mes chers collègues conseillers municipaux et vous remercier chaleureusement pour la confiance que vous me témoignez aujourd'hui en m'élisant maire. Votre confiance m'honore et je m'efforcerai d'en être digne.

C'est avec vous toutes et vous tous que je veux continuer à œuvrer pour le bien-être de nos concitoyens dans les années à venir car au-delà du maire, l'action municipale au quotidien c'est le travail de toute une équipe engagée autour de valeurs et de projets partagés. Et je sais pouvoir compter sur une majorité municipale pleinement investie dans la réalisation du projet que les électeurs ont très largement approuvé lors des élections de 2020. Aux conseillers municipaux qui figuraient sur les listes concurrentes, je veux vous dire ma considération et mon respect. Ils me trouveront toujours à leur écoute dès lors qu'il s'agira de défendre de façon constructive les intérêts de notre commune et de ses habitants.

Au moment où je prends mes fonctions, j'ai d'abord une pensée pour Michel Ricart, qui a tant marqué notre commune. C'est lui qui, au début des années 2000, m'a fait découvrir et aimer Lognes. Lui qui après Daniel Vachez, député maire de Noisiel, m'a fait confiance quand j'étais jeune directeur de cabinet. Lui auprès duquel j'ai tant appris et qui continue d'inspirer nombre de nos actions au service de notre ville. Michel, nous ne t'oublions pas.

Je veux également saluer l'engagement sans faille d'André YUSTE qui a pris sa succession en 2016 et poursuivi, avec toute une génération de pionniers de la ville nouvelle, le travail initié par Michel. Merci infiniment à toi André pour ton engagement au service de Lognes et des Lognots tout au long de ces années, d'abord comme responsable associatif puis comme maire adjoint et vice-président du SAN et enfin comme maire. Tu peux être fier du travail accompli. Tu laisses une municipalité bien gérée, une ville qui a su renouer avec la croissance démographique tout en préservant son cadre de vie, une ville dynamique et attractive, une commune qui a su rester fidèle à ses valeurs d'humanisme et de solidarité. Pour tout cela, bravo et merci.

Mais c'est surtout à toutes les Lognotes et à tous les Lognots que je voudrais m'adresser ce matin. Comme nous toutes et tous ici présents autour de cette table du conseil municipal, comme la plupart du public présent ce matin, vous avez fait un jour le choix de Lognes. Certains dès le début des années 80, quand Lognes n'était encore qu'un vaste chantier et qu'il fallait chausser ses bottes pour se rendre au RER ou qu'on pouvait voir paître les moutons à côté d'immeubles en construction. Je n'ai pas vécu cette période mais on me l'a beaucoup raconté et j'avoue que je suis un peu jaloux, j'aurais bien aimé la connaître. Certains arrivés plus récemment. Certains venant de Paris ou de la petite banlieue pour trouver un cadre de vie plus apaisé pour voir grandir leurs enfants. Certains autres venant des quatre coins du monde et parcourant des milliers de kilomètres pour fuir la guerre ou les persécutions et espérer rebâtir en France une vie meilleure. Ce sont ces destins croisés qui font de Lognes cette ville si singulière, à nulle autre pareille. Ce sont ces milliers d'habitants, venus de tous horizons, qui au fil des années ont fait l'âme et le cœur de Lognes, cette ville nouvelle dont les concepteurs avaient fait de la mixité le cœur de leur projet : mixité urbaine, sociale et culturelle.

C'est à cet idéal, quarante ans plus tard, que je veux être fidèle. Bien sûr, en quarante ans, beaucoup de choses ont changé dans la conception des villes, dans les comportements individuels et les aspirations des citoyens. Et pourtant, quel plus beau projet que de vouloir continuer à bâtir une ville où chacun puisse s'épanouir en harmonie, quel que soit son âge, son origine culturelle, sa profession ou sa catégorie sociale ? Vous le savez, face à la crise civique et démocratique que traverse notre pays, j'ai fait du renouveau démocratique, de l'écoute et de la participation citoyenne le socle de mon engagement depuis de nombreuses années. C'est ainsi que j'ai initié, dès 2016 aux côtés d'André Yuste, une démarche de co-construction de notre projet de ville. Celle-ci s'est traduite notamment par l'organisation de plusieurs ateliers citoyens, l'élaboration d'une charte de qualité urbaine ou bien encore la mise en place d'un budget participatif. Cette volonté de permettre à chacune et à chacun d'être acteur de sa ville et de promouvoir un dialogue continu avec les habitants, acteurs associatifs et économiques continuera à être le fil rouge de mon action en tant que maire. Dès les prochaines semaines, avec l'équipe qui m'entoure, nous irons à la rencontre des Lognotes et des Lognots pour échanger sur leur vision de l'avenir et co-construire avec eux les futurs projets municipaux. Nous engagerons, dès le début 2024, une grande consultation dans le droit fil de celle que j'avais initiée en 2017.

Je le dis à nos concitoyens : rien ne se fera sans vous ; tout se fera avec et grâce à vous ! Cette démarche d'écoute et de co-construction nous la mènerons également avec les agents municipaux qui font vivre au quotidien le service public local et à qui je veux rendre ici publiquement hommage pour leur engagement et leur dévouement. Aux responsables des très nombreuses associations sportives, culturelles ou caritatives, je veux également dire combien nous sommes reconnaissants de leur engagement pour la vitalité de notre ville. Parce que votre rôle est primordial, la municipalité sera plus que jamais à vos côtés pour vous soutenir et vous accompagner dans vos actions.

Enfin, nous avons la chance d'avoir à Lognes un nombre important de commerçants, d'artisans et d'entreprises mais aussi des centres de formation publics et privés, générant ainsi plus de 9 300 emplois sur la commune. Avec nos partenaires de l'agglomération, j'aurai à cœur de renforcer les liens avec l'ensemble des acteurs économiques pour qu'il fasse toujours bon entreprendre à Lognes. Il y a un peu plus de 3 ans, les Lognots nous ont fait l'honneur de soutenir très majoritairement la liste « Choisir Lognes » que conduisait André Yuste.

Au moment de prendre sa succession, je m'inscris tout naturellement dans la continuité de l'action que nous avons engagée depuis 2020. Le respect des engagements que nous avons pris collectivement devant les Lognots constituera donc la boussole de mon action ainsi que celle de l'équipe qui m'entoure. Grâce à l'action déterminée de l'équipe municipale, près des 2/3 des engagements de notre programme sont déjà respectés. D'ici la fin du mandat, nous aurons notamment à cœur :

- *De poursuivre le chantier de rénovation de nos écoles ;*
- *De reconstruire le gymnase Michel Ricart ;*
- *De mener à bien le projet d'éco-résidence sur le terrain de l'ancien lycée provisoire ;*
- *D'intensifier notre politique de transition énergétique de nos bâtiments ;*
- *D'étendre notre réseau de géothermie ;*
- *De rénover, grâce au soutien de l'agglomération, les espaces attenants au Grand Bassin ;*
- *D'engager les travaux de reconstruction du centre Simone Signoret pour y ouvrir un tiers lieu ;*
- *De moderniser notre réseau de piste cyclable ;*
- *Ou bien encore de poursuivre notre politique en faveur de la jeunesse.*

Au-delà de ces actions concrètes, je veux également dire aux Lognotes et aux Lognots mon engagement personnel de tout faire pour préserver et améliorer notre cadre de vie. Nos lacs, nos espaces verts et nos espaces boisés sont les bijoux de notre commune ; nous devons les protéger et les valoriser car ils sont notre bien le plus précieux. Au moment où s'engage la révision du schéma directeur de la Région Ile de France et où l'Etat et la Région veulent nous imposer des objectifs de construction proprement irréalistes et inacceptables, je me battrais de toutes mes forces, avec mes collègues maires de Paris Vallée de la Marne, pour préserver l'équilibre et la qualité de notre cadre de vie. Il ne s'agit évidemment pas de refuser à l'avenir tout projet de construction ce qui serait condamner notre commune au déclin et dénier le droit à nos jeunes de trouver de quoi se loger. Mais jamais je n'accepterais qu'on nous impose un modèle de densification qui est à la fois contraire aux aspirations légitimes des habitants mais aussi contraire au modèle d'équilibre sur lequel a été conçu Lognes.

Parallèlement, j'aurais à cœur d'accentuer notre action en matière de lutte contre le changement climatique. A Lognes, ces dernières années, nous avons déjà fait beaucoup, qu'il s'agisse de la connexion de nombreux équipements publics au réseau de géothermie, de la modernisation de notre réseau d'éclairage public pour le rendre plus économe en électricité ou de la désimperméabilisation des sols à l'occasion d'opérations de renouvellement urbain. Demain, nous irons encore plus loin en engageant une démarche globale qui visera à réduire l'empreinte carbone et la consommation énergétique de toutes les activités municipales. Il en va de l'avenir de notre planète mais aussi des équilibres budgétaires de la commune soumise, comme toutes les familles, aux effets de l'inflation. Depuis l'année dernière, le renchérissement du coût de l'énergie représente à lui seul 300 000 € de dépenses supplémentaires pour le budget de la commune.

Dans le même temps, la diminution continue des dotations de l'Etat s'est traduite par une perte sèche de plus de 11 M€, c'est énorme ! Autant dire que nous devons plus que jamais être attentifs aux équilibres budgétaires et à la bonne gestion de la commune. J'y veillerai particulièrement pour que chaque euro dépensé par la municipalité soit un euro utile. Et parce que l'inflation frappe durement de nombreuses familles lognotes, nous continuerons, via le CCAS, à apporter un soutien ciblé à celles qui sont les plus en difficultés autour de deux priorités : la prévention des expulsions locatives et l'accès à la cantine.

Enfin, grâce à son appartenance à Paris Vallée de la Marne, notre commune peut bénéficier d'un réseau très dense d'équipements culturels et sportifs (réseau de médiathèques, conservatoire de musique, théâtre et danse, maison de justice et du droit, cinéma et théâtre de la Ferme du Buisson tout proche, réseau de piscines et centre aquatique) ainsi que de l'entretien de nombreux lacs et espaces verts ou de la zone d'activités économiques de Parisest. C'est

une chance pour notre commune et aux côtés de son président, mon ami Guillaume Le Lay Felzine sur lequel je sais pouvoir compter, je ferai en sorte que Lognes prenne toute sa part dans la dynamique de notre agglomération.

Mesdames et Messieurs, mes chers collègues, mes chers amis, vous l'aurez compris, c'est avec enthousiasme, un peu d'émotion aussi naturellement, mais aussi avec un sens aigu des responsabilités qui m'incombent désormais que je m'apprête à assumer la belle et exigeante fonction de maire. Je le fais avec détermination mais aussi sérénité car je sais que dans cette belle aventure qui s'engage je vous aurai toutes et tous à mes côtés pour écrire tous ensemble un nouveau chapitre de l'histoire de Lognes. Je vous remercie. »

2. Détermination du nombre d'Adjoints au Maire

Rapporteur : Monsieur Nicolas DELAUNAY

Il est rappelé qu'en application de l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire et les Adjoints au Maire sont élus pour la même durée que le Conseil Municipal. Excepté quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints.

Il y a donc lieu de désigner un ou plusieurs Adjoints au Maire, qui doivent être élus parmi les membres du Conseil Municipal.

Le nombre des Adjoints au Maire ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Il est proposé au Conseil Municipal d'élire 9 Adjoints au Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-1, L.2122-1, L.2122-2 et L.2122-10,

APRÈS en avoir délibéré,
A l'unanimité,

FIXE à 9 le nombre des Adjoints au Maire pour la commune de Lognes.

3. Election des Adjoints au Maire

Rapporteur : Monsieur Nicolas DELAUNAY

En application de l'article L.2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire et les Adjoints au Maire sont élus pour la même durée que le Conseil Municipal. Excepté quand il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du maire, il est procédé à une nouvelle élection des adjoints.

Le Conseil Municipal a fixé, par la précédente délibération, le nombre des Adjoints au Maire de la commune de Lognes à 9.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, la liste des candidats ayant la moyenne d'âge la plus élevée est élue.

En conséquence, l'assemblée délibérante est invitée à procéder à l'élection des Adjoints au Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-4 à L.2122-6, 2122-7-2, L.2122-10 et L.2122-18,

Vu la délibération n°2023.00090 du 15 octobre 2023 fixant le nombre d'Adjoints au Maire,

PROCÈDE à l'élection de 9 Adjointes au Maire au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

dont les candidats déclarés sont :

Liste « Choisir Lognes » :

- Catherine TOSTAIN
- Francis MASANET
- Annick MIGNON CACHIN
- Eric MONCORGE
- Chantal ZAHLAOUI
- Jean-Denis MEGE
- Ketty NANKIN
- Michel BOUILLON
- Amanda DOSSOU

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins déposés dans l'urne : 32

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 2

RESTE, pour le nombre de suffrages exprimés : 30

Majorité absolue : 17

ONT OBTENU : La liste « Choisir Lognes » a obtenu 30 voix.

En application du mode de scrutin de liste à la majorité absolue, sont déclarés élus et immédiatement installés dans l'ordre, pour siéger au Conseil Municipal en qualité d'Adjointes au Maire, les membres de la liste suivante :

- | | |
|------------------------|------------------------------------|
| • Catherine TOSTAIN | 1 ^{er} Adjointe au Maire |
| • Francis MASANET | 2 ^{ème} Adjoint au Maire |
| • Annick MIGNON CACHIN | 3 ^{ème} Adjointe au Maire |
| • Eric MONCORGE | 4 ^{ème} Adjoint au Maire |
| • Chantal ZAHLAOUI | 5 ^{ème} Adjointe au Maire |
| • Jean-Denis MEGE | 6 ^{ème} Adjoint au Maire |
| • Ketty NANKIN | 7 ^{ème} Adjointe au Maire |
| • Michel BOUILLON | 8 ^{ème} Adjoint au Maire |
| • Amanda DOSSOU | 9 ^{ème} Adjointe au Maire |

4. Charte de l'élu local

Rapporteur : Monsieur Nicolas DELAUNAY

Conformément aux nouvelles dispositions de l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjointes au Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1111-1-1 ;

Vu la loi n°2015-366 en date du 31 mars 2015 ;

PREND CONNAISSANCE de la Charte de l'Élu local :

- L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
- Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
- L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts

personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

- L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
- Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
- L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
- Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

5. Détermination des indemnités de fonction attribuées au Maire, aux Adjointes au Maire et aux conseillers municipaux délégués et missionnés

Rapporteur : Monsieur Nicolas DELAUNAY

Les indemnités du Maire, des Adjointes au Maire et des Conseillers Municipaux délégués et missionnés sont fixées, conformément à l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il convient de prendre deux délibérations distinctes à ce sujet :

- Dans un premier temps, sur la détermination du montant des indemnités de fonction avant majoration, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Dans un second temps sur les majorations prévues à l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite à la démission de Monsieur André YUSTE en qualité de Maire, acceptée par le Préfet de Seine et Marne le 5 octobre 2023, la délibération n°2022.00096 du 03 octobre 2022 ainsi que le tableau nominatif annexé doivent être modifiés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de déterminer les indemnités de fonction attribuées au Maire, aux Adjointes au Maire et aux conseillers municipaux délégués et missionnés et d'approuver l'annexe mise à jour à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans les articles L.2123-20 à L.2123-24-2, R.2123-23 et R.2151-2 alinéa 2,

Vu la délibération n°2022.00096 en date du 3 octobre 2023,

Vu la délibération n°2023.00089 date du 15 octobre 2023 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2023.00090 en date du 15 octobre 2023 déterminant le nombre d'Adjointes au Maire,

Vu la délibération n°2023.00091 en date du 15 octobre 2023 portant élection des Adjointes au Maire,

Considérant que la commune compte 14 441 habitants,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction du maire est fixé, à 65% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de Monsieur Maire de bénéficier d'un taux inférieur à celui précité,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint au maire est fixé à 27,50% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonction peuvent bénéficier d'indemnités de fonction au titre de cette délégation, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux Adjoints au Maire réellement en exercice,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE dans le cadre de l'enveloppe globale de fixer le montant des indemnités de fonction comme suit :

- Le Maire, 60,70% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Les Adjoints au Maire, 19,63% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Les conseillers municipaux délégués, 23,56% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Les conseillers missionnés, 2% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

DIT que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point de l'indice.

DIT que l'ensemble des taux des indemnités allouées au Maire, aux Adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués et missionnés, sera récapitulé dans un tableau nominatif annexé à la présente délibération.

6. Fixation des majorations des indemnités de fonction attribuées au Maire, aux Adjoints au Maire et aux Conseillers Municipaux délégués et missionnés

Rapporteur : Monsieur Nicolas DELAUNAY

Les indemnités du Maire, des Adjoints au Maire et des Conseillers Municipaux délégués et missionnés sont fixées, conformément à l'article L.2123-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Il convient de prendre deux délibérations distinctes à ce sujet :

- Dans un premier temps, sur la détermination du montant des indemnités de fonction avant majoration, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale définie au II de l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Dans un second temps sur les majorations prévues à l'article L.2123-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Suite à la démission de Monsieur André YUSTE en qualité de Maire, acceptée par le Préfet de Seine et Marne le 5 octobre 2023, la délibération n°2022.00097 du 3 octobre 2022 ainsi que le tableau nominatif annexé doivent être modifiés.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de déterminer les majorations des indemnités de fonction attribuées au Maire, aux Adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués et missionnés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans les articles L.2123-20 à L.2123-24-2, R.2123-23 et R.2151-2 alinéa 2,

Vu la délibération n°2022.00097 en date du 3 octobre 2023,

Vu la délibération n°2023.00089 date du 15 octobre 2023 portant élection du Maire,

Vu la délibération n°2023.00090 en date du 15 octobre 2023 déterminant le nombre d'Adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2023.00091 en date du 15 octobre 2023 portant élection des Adjoints au Maire,

Vu la délibération n°2023.00093 en date du 15 octobre 2023 relative à la détermination des indemnités de fonction attribuées au Maire, aux Adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués et missionnés,

Considérant qu'au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, la commune a bénéficié de la Dotation de Solidarité Urbaine,

Considérant qu'après avoir voté le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le conseil municipal se prononce sur l'application des majorations,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE que les indemnités de fonction octroyées au Maire, aux Adjointes au Maire, aux conseillers municipaux délégués et missionnés soient majorées au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine, selon le calcul suivant :

$$\frac{\text{Taux maximal de la strate supérieure} \times \text{Taux voté}}{\text{Taux maximal de la strate initiale}}$$

DECIDE de fixer le montant des indemnités de fonction après majoration comme suit :

- Le Maire, 84,05% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Les Adjointes au Maire, 23,56% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Les conseillers municipaux délégués, 23,56% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- Les conseillers missionnés, 2% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

7. Compensation pour perte de revenus aux conseillers municipaux

Rapporteur : Monsieur Nicolas DELAUNAY

Les élus, qui ne bénéficient pas d'indemnité de fonction, peuvent obtenir une compensation par la commune, des pertes de revenu subies du fait de leur participation aux séances du conseil municipal et à des réunions diverses.

Cette compensation est limitée à 72 heures par élu et par an, et que la rémunération horaire maximum est fixée à une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Il est donc proposé d'octroyer aux Conseillers Municipaux concernés la compensation pour perte de revenu dans les conditions précitées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-1 à L.2123-3,

APRÈS en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE d'octroyer aux Conseillers Municipaux ne bénéficiant pas d'indemnité de fonction, une compensation pour perte de revenu dans la limite de 72 heures par élu et par an, et sur la base d'une rémunération horaire maximum fixée à une fois et demie la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

DIT que les crédits seront inscrits au budget communal de chaque exercice.

8. Délégations au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Rapporteur : Monsieur Nicolas DELAUNAY

Conformément aux dispositions législatives applicables en matière de délégation, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire un certain nombre de missions dont l'exercice exige normalement une délibération de ladite assemblée.

En permettant d'écarter l'obligation de saisir celle-ci, ces délégations sont de nature à assurer une simplification et une accélération de la gestion des affaires de la commune.

Les matières qui peuvent faire l'objet d'une délégation du Conseil Municipal au Maire sont définies par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

L'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les décisions prises par le Maire en vertu de cet article L.2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des Conseils Municipaux portant sur les mêmes objets.

Sauf disposition contraire dans la délibération du Conseil Municipal portant délégation, les décisions prises en application de celle-ci doivent être signées personnellement par le Maire nonobstant les dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-20.

Sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du Maire, par le Conseil Municipal.

Le Maire doit rendre compte des décisions prises à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Intervention de Monsieur PRIOU : « Nous ne doutons pas que, comme Monsieur YUSTE avant vous, vous ayez le sens des responsabilités pour autant est-il raisonnable de déléguer autant de pouvoirs à un seul homme ? Nous ne le pensons pas et donc nous nous abstenons sur ce point. »

Monsieur DELAUNAY précise que ces délégations sont effectuées dans un cadre légal et réglementé et que par ailleurs, les conseillers municipaux ont connaissance à chaque conseil de l'ensemble des actes signés par le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

APRÈS en avoir délibéré,

PAR 30 VOIX POUR : M. Nicolas DELAUNAY , Mme Annick MIGNON CACHIN , M. Francis MASANET , Mme Catherine TOSTAIN , M. Eric MONCORGE , Chantal ZAHLAOUI , Jean Denis MEGE , Mme Kitty NANKIN , M. Michel BOUILLON , Mme Amanda DOSSOU , Mme Loan Chanh VAMOUR , Mme Chantal COMBOUE , M. Sithana SOUVANNAVONG , M. André YUSTE , M. Lionel MARTINEZ , M. Yvon TEMPLIER , Mme Marie-Victoire NKABA , Mme Corinne LEHMANN , Mme Renée GENDRON , M. Driss AGADI , M. Dominique REVUZ , Mme Judith BONNET , Mme Audrey BOUCHER , Mme Sosthène LAY , M. Samorane MUY , M. Michel VILAVONG , M. Christopher DELAMARE , M. Cédric KIM , M. Steve BOUMBOU-LIOTTA , M. Jean-Pierre LATOUILLE

0 VOIX CONTRE

2 ABSTENTIONS : M. Patrice VALLADE , M. Nicolas PRIOU

DÉCIDE afin de faciliter la gestion quotidienne de la commune, de donner délégation à Monsieur le Maire qui, pour la durée de son mandat, sera ainsi chargé :

- D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
Le Conseil Municipal précise que le Maire reçoit délégation pour contracter, dans la limite des crédits inscrits au budget, tout type d'emprunt et passer tout avenant, tout acte de renégociation et de remboursement, même anticipé, de ces emprunts ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses ou d'immeubles relevant tant du domaine public que privé pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer ou modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 200 000 € ;
- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;
Le Conseil Municipal relevant que les domaines et matières dans lesquels s'exercent les activités et compétences communales sont variés et que la Commune peut être amenée à se défendre mais également à intenter des actions en justice pour défendre ses intérêts dans de nombreuses occasions, précise qu'il n'entend pas limiter les domaines dans lesquels s'exerce cette délégation au Maire pour ester en justice ;
Le Conseil Municipal précise également que cette délégation d'ester en justice donnée au Maire vaut devant toutes les juridictions, administratives, civiles, pénales, tant en défense qu'en demande, en procédure d'urgence, en première instance ainsi qu'en appel et cassation ;
- De régler les conséquences dommageables de tous les accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite du montant des franchises résultant des contrats d'assurances ou, à défaut, de 10 000 € ;
- De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De réaliser les lignes de trésorerie nécessaires sur la base d'un montant annuel maximum de 1 000 000 € ;
- D'exercer, au nom de la commune le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme dans la limite de 200 000 Euros ;
- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme dans la limite de 1 000 000 Euros ;
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine, relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions dans la limite de 500 000 Euros ;
- De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, sous réserve de l'inscription au budget communal des crédits nécessaires à la réalisation de ces travaux et dans la limite de 4 500 m² de surface plancher ;
- D'exercer au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.

DIT que les décisions prises en application de la présente délégation seront signées personnellement par Monsieur le Maire.

DIT que, en cas d'empêchement de Monsieur le Maire, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation seront prises par son suppléant, dans les conditions fixées à l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DIT que, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rendra compte au Conseil Municipal à chacune des réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre de cette délibération.

9. Maintien de l'emploi de Directeur de Cabinet et modalités de rémunération

Rapporteur : Monsieur Nicolas DELAUNAY

En cas d'élection de l'exécutif territorial, et conformément aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux collaborateurs de cabinet, il convient de délibérer sur le maintien de l'emploi de Directeur de Cabinet et d'en confirmer les modalités de rémunération.

Il propose par conséquent au Conseil Municipal de maintenir cet emploi, d'en confirmer les conditions de rémunération ainsi que l'inscription au budget des crédits correspondants.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment les articles L. 313-1, L. 333-1 à L. 333-11,

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 modifié relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DÉCIDE de maintenir l'emploi de Directeur de Cabinet du Maire, afin d'assister ce dernier dans sa double responsabilité politique et administrative.

DÉCIDE d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre le recrutement de ce Directeur de Cabinet, au chapitre et à l'article correspondants.

LIMITE la rémunération de cet emploi ainsi qu'il suit :

- Le traitement indiciaire ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité ou de l'établissement occupé par un fonctionnaire, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité ou l'établissement.
- Le montant des indemnités ne peut en aucun cas être supérieur à 90 % du montant maximum du régime indemnitaire institué par l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement et servi au titulaire de l'emploi fonctionnel ou du grade de référence mentionnés ci-dessus.

PRÉCISE qu'en cas de vacance dans l'emploi fonctionnel ou du grade retenu en application des dispositions sus visées, le Directeur de Cabinet conserve à titre personnel la rémunération fixée conformément aux dispositions qui précèdent.

PRÉCISE que les fonctions de Directeur de Cabinet prennent fin au plus tard en même temps que le mandat de l'autorité territoriale qui l'a recruté.

PRÉCISE que les crédits seront prévus au budget pour la durée du mandat.

10. Création et composition des commissions municipales

Rapporteur : Monsieur Nicolas DELAUNAY

Le Conseil Municipal peut décider de constituer des commissions chargées d'instruire les affaires qui lui sont soumises.

Le rôle de ces commissions se limite strictement à l'instruction des affaires soumises en Conseil Municipal, c'est-à-dire que leur mission consiste en un travail d'étude et de préparation des affaires sur lesquelles le Conseil Municipal sera appelé à statuer.

En vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée.

Le Maire est Président de droit de toutes les commissions.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour la création et la composition des 6 Commissions Municipales suivantes, conformément aux propositions précitées et à désigner leurs membres :

- Finances ;
- Urbanisme et Habitat ;
- Travaux, Cadre de Vie et Développement Durable ;
- Animation, Culture, Jeunesse et Sport ;
- Vie Scolaire ;
- Solidarité et Intergénération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-22,

APRÈS en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE la création de 6 Commissions Municipales :

- Finances ;
- Urbanisme et Habitat ;
- Travaux, Cadre de Vie et Développement Durable ;
- Animation, Culture, Jeunesse, et Sport ;
- Vie scolaire ;
- Solidarité et Inter génération.

DECIDE de fixer à 8 le nombre des membres de chacune.

DECIDE, après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

DECIDE de désigner les conseillers municipaux qui y participeront, ainsi qu'il suit :

Les candidats sont :

Commission « Finances » :

Liste	
1.	Catherine TOSTAIN
2.	Dominique REVUZ
3.	Judith BONNET
4.	Driss AGADI
5.	Sithana SOUVANNAVONG
6.	Marie-Victoire NKABA
7.	Nicolas PRIOU
8.	Stéphanie DO

Commission « Urbanisme et Habitat » :

Liste	
1.	André YUSTE
2.	Dominique REVUZ
3.	Jean-Pierre LATOUILLE
4.	Corinne LEHMANN
5.	Samorane MUY
6.	Cédric KIM
7.	Nicolas PRIOU
8.	Steve BOUMBOU LIOTTA

Commission « Travaux, Cadre de Vie et Développement Durable » :

Liste	
1.	Jean-Denis MEGE
2.	Michel BOUILLON
3.	Renée GENDRON
4.	Lionel MARTINEZ
5.	Audrey BOUCHER
6.	Sithana SOUVANNAVONG
7.	Patrice VALLADE
8.	Steve BOUMBOU LIOTTA

Commission « Animation, Culture, Jeunesse et Sport » :

Liste	
1.	Francis MASANET
2.	Eric MONCORGE
3.	Amanda DOSSOU
4.	Yvon TEMPLIER
5.	Judith BONNET
6.	Driss AGADI
7.	Nicolas PRIOU
8.	Steve BOUMBOU LIOTTA

Commission « Vie scolaire » :

Liste	
1.	Loan Chanh VAMOUR
2.	Michel VILAVONG
3.	Jean-Pierre LATOUILLE
4.	Cédric KIM
5.	Sosthène LAY
6.	Chantal COMBOUE
7.	Patrice VALLADE
8.	Stéphanie DO

Commission « Solidarité et Inter génération » :

Liste	
1.	Chantal ZAHLAOUI
2.	Ketty NANKIN
3.	Yvon TEMPLIER
4.	Renée GENDRON
5.	Christopher DELAMARE
6.	Chantal COMBOUE
7.	Nicolas PRIOU
8.	Steve BOUMBOU LIOTTA

Sont désignés, à l'unanimité, pour siéger aux commissions municipales :

Finances	Urbanisme et Habitat	Travaux Cadre de Vie et Développement Durable	Animation, Culture, Jeunesse, et Sport	Vie scolaire	Solidarité, Intergénération
Catherine TOSTAIN	André YUSTE	Jean-Denis MEGE	Francis MASANET	Loan Chanh VAMOUR	Chantal ZAHLAOUI
Dominique REVUZ	Dominique REVUZ	Michel BOUILLON	Eric MONCORGE	Michel VILAVONG	Ketty NANKIN
Judith BONNET	Jean-Pierre LATOUILLE	Renée GENDRON	Amanda DOSSOU	Jean-Pierre LATOUILLE	Yvon TEMPLIER
Driss AGADI	Corinne LEHMANN	Lionel MARTINEZ	Yvon TEMPLIER	Cédric KIM	Renée GENDRON
Sithana SOUVANNAVONG	Samorane MUY	Audrey BOUCHER	Judith BONNET	Sosthène LAY	Christopher DELAMARE
Marie-Victoire NKABA	Cédric KIM	Sithana SOUVANNAVONG	Driss AGADI	Chantal COMBOUE	Chantal COMBOUE
Nicolas PRIOU	Nicolas PRIOU	Patrice VALLADE	Nicolas PRIOU	Patrice VALLADE	Nicolas PRIOU
Stéphanie DO	Steve BOUMBOU LIOTTA	Steve BOUMBOU LIOTTA	Steve BOUMBOU LIOTTA	Stéphanie DO	Steve BOUMBOU LIOTTA

11. Fixation de la composition de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées et désignation des membres du conseil municipal

Rapporteur : Monsieur Nicolas DELAUNAY

L'article 46 de la loi handicap du 11 février 2005 prévoit l'instauration d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées dans toutes les communes de 5 000 habitants et plus (article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le Maire préside la commission et arrête la liste de ses membres. Elle doit notamment se composer des représentants de la commune, d'associations ou organismes œuvrant pour les personnes handicapées pour tous les types de handicap, (physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique), les personnes âgées, les acteurs économiques, ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Cette commission a pour objet de dresser un constat de l'état de l'accessibilité :

- du cadre bâti existant ;
- de la voirie, des espaces publics ;
- et des transports.

Elle intervient également pour organiser le recensement des logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées.

Sa mission essentielle consiste à établir un rapport annuel présenté au conseil municipal et de faire toute proposition utile d'amélioration de mise en accessibilité de l'existant.

Ce rapport peut ainsi comporter des propositions de programme d'actions, une évaluation et un suivi des réalisations, un bilan des résultats obtenus, etc.

La commission adresse son rapport annuel

- au Préfet du département ;
- au Président du Conseil Départemental ;
- au Conseil Départemental Consultatif des Personnes Handicapées ;
- ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par son rapport.

La commission joue un rôle consultatif. Elle ne dispose pas de pouvoir décisionnel ou coercitif. Toutefois, le recours à ses connaissances peut être sollicité en tant que de besoin, lors de l'élaboration des schémas directeurs et des plans de mise en accessibilité.

Il est donc proposé à l'assemblée de fixer la composition de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées et de procéder à la désignation des représentants du conseil municipal.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire propose aux conseillers municipaux un vote au scrutin public. La proposition est acceptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121.21 et L.2143-3,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la délibération n°227/2007 du 1^{er} octobre 2007 portant création de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

Vu la délibération n°2020.00132 en date du 5 octobre 2020,

Considérant que l'article L.2143-3 impose à toute commune de 5 000 habitants et plus la création d'une commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées,

Considérant que cette commission est chargée de dresser un état des lieux de l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, et d'organiser le recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées et aux personnes âgées,

Considérant que cette commission doit être composée notamment des représentants de la commune, d'associations ou organismes œuvrant pour les personnes handicapées pour tous les types de handicap, (physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique), les personnes âgées, les acteurs économiques ainsi que de représentants d'autres usagers de la ville.

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la désignation des membres du conseil municipal au sein de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées par un vote au scrutin public, à main levée.

DECIDE de fixer la composition de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées comme suit :

- 6 membres du conseil municipal ;
- 9 représentants associatifs.

PROCEDE à la désignation des 6 membres du conseil municipal au sein de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées, pour la durée du mandat, selon la représentation proportionnelle des listes élues au Conseil Municipal :

- Catherine TOSTAIN
- Chantal ZAHLAOUI
- Jean-Denis MEGE
- Renée GENDRON
- Sithana SOUVANNAVONG
- Nicolas PRIOU

PRECISE que les représentants associatifs de la commission communale pour l'accessibilité des personnes handicapées seront nommés par arrêté du Maire, conformément aux dispositions de l'article L.2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

12. Désignation de membres du Conseil Municipal pour représenter la commune au sein du conseil d'administration du groupement d'intérêt public Maximilien

Rapporteur : Monsieur Nicolas DELAUNAY

Le groupement d'intérêt public Maximilien a été créé par la région Île de France et comporte à ce jour les 8 départements franciliens ainsi que près d'une centaine de communes.

Maximilien permet d'acquérir un grand nombre de services de dématérialisation dédiés aux collectivités adhérentes : plate-forme de dématérialisation, certificats de signatures électroniques, la télétransmission des actes au contrôle de légalité et la consultation d'une banque de dossiers de consultations des marchés publics.

La commune a accepté par délibération n°2018/198/DGS du 15 octobre 2018 l'adhésion au groupement Maximilien et elle doit désigner à ce titre un membre titulaire et un membre suppléant.

Compte tenu de la démission de Monsieur André YUSTE, en qualité de Maire, et du fait qu'il était le représentant suppléant de la commune au sein du conseil d'administration du Groupement d'Intérêt Public Maximilien, il y a lieu de procéder à de nouvelles désignations.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner Madame Catherine TOSTAIN en qualité de titulaire et Madame Annick MIGNON CACHIN en qualité de suppléant.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire propose aux conseillers municipaux un vote au scrutin public. La proposition est acceptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public Maximilien (GIP) signée 1^{er} juillet 2013,

Vu la délibération n°2018/198/DGS adoptée le 15 octobre 2018 par le Conseil Municipal approuvant les termes de la convention d'adhésion au GIP Maximilien, décidant l'adhésion à ce GIP,

Vu la délibération n°2020.00096 en date du 2 juillet 2020,

Considérant la démission de Monsieur André YUSTE, en qualité de Maire de Lognes, acceptée par le Préfet de Seine et Marne le 5 octobre 2023,

Considérant que Monsieur André YUSTE était le représentant suppléant de la commune au sein du conseil d'administration du Groupement d'Intérêt Public Maximilien,

Considérant qu'il convient d'élire un membre titulaire et un membre suppléant représentant la commune au sein du GIP Maximilien.

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la désignation des membres du conseil municipal, pour représenter la commune au sein du conseil d'administration du Groupement d'Intérêt Public Maximilien, par un vote au scrutin public, à main levée.

DÉSIGNE les membres suivants du Conseil Municipal pour représenter la commune au sein du conseil d'administration du Groupement d'Intérêt Public Maximilien :

Membre titulaire	Membre suppléant
Catherine TOSTAIN	Annick MIGNON CACHIN

13. Désignation d'un représentant du conseil municipal au comité stratégique du Grand Paris

Rapporteur : Monsieur Nicolas DELAUNAY

Conformément à l'article 8 de la loi n°2010-597 modifiée du 3 juin 2010 relative au Grand Paris, le comité stratégique de la Société du Grand Paris comprend, notamment, un représentant de chacune des communes signataires d'un contrat de développement territorial.

Le 5 septembre 2013, la Communauté d'Agglomération Marne-la-Vallée/Val Maubuée ayant signé un contrat de développement territorial « territoire de la transition énergétique », notre territoire fait partie de ce comité stratégique.

En application des dispositions de l'article 21 du décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 modifié relatif à la Société du Grand Paris, il est proposé de désigner un membre du conseil comme représentant de chacune des communes signataires d'un contrat de développement territorial.

Compte tenu de la démission de Monsieur André YUSTE, en qualité de Maire, et du fait qu'il était le représentant de la commune au sein du comité stratégique du Grand Paris, il y a lieu de procéder à une nouvelle désignation.

Le Conseil Municipal est invité à procéder à la désignation de ce délégué.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire propose aux conseillers municipaux un vote au scrutin public. La proposition est acceptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-21,

Vu la loi n°2010-597 du 3 juin 2010 modifiée relative au Grand Paris et notamment son article 8-V,

Vu le décret n°2010-756 du 7 juillet 2010 modifié relatif à la Société du Grand Paris et notamment son article 21,

Vu la délibération n°2020.091 en date du 02/07/2020,

Considérant la démission de Monsieur André YUSTE, en qualité de Maire de Lognes, acceptée par le Préfet de Seine et Marne le 5 octobre 2023,

Considérant que Monsieur André YUSTE était le représentant de la commune au sein du comité stratégique du Grand Paris,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité

DÉCIDE, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la désignation d'un représentant du conseil municipal au sein du comité stratégique du Grand Paris par un vote au scrutin public, à main levée.

DESIGNE Monsieur Nicolas DELAUNAY, en qualité de représentant de la commune au sein du comité stratégique du Grand Paris.

14. Désignation des représentants du conseil d'administration des collèges du Segrais et de la Maillière et du lycée Emily Brontë

Rapporteur : Monsieur Nicolas DELAUNAY

Au terme de l'article L.421-2 du code de l'éducation, les collèges et lycée publics locaux sont administrés par des conseils d'administration parmi lesquels figurent des représentants des collectivités.

Pour mémoire en tant qu'organe délibératif de l'établissement, le conseil d'administration sur rapport du chef d'établissement a pour principales missions :

- De fixer les principes de mise en œuvre de l'autonomie pédagogique et éducative dont dispose l'établissement,
- D'adopter le projet d'établissement et d'approuver le contrat d'objectif, le règlement intérieur de l'établissement, ainsi que le budget et le compte financier,
- De délibérer chaque année sur le rapport relatif au fonctionnement pédagogique de l'établissement et à ses conditions matérielles de fonctionnement.

Il est présidé par le chef d'établissement.

S'agissant des lycées, ce conseil d'administration comporte deux représentants de la commune sauf lorsqu'il existe une intercommunalité auquel cas la commune ne doit procéder à la désignation que d'un seul représentant.

Compte tenu de la démission de Monsieur André YUSTE, en qualité de Maire, et du fait qu'il était le représentant de la commune au sein du conseil d'administration du lycée Emily BRONTË, situé sur le territoire de la commune, il y a lieu de procéder à de nouvelles désignations.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à la désignation des représentants au sein des conseils d'administration des collèges du Segrais et de la Maillière et du lycée Emily Brontë.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire propose aux conseillers municipaux un vote au scrutin public. La proposition est acceptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L .2121-21,

Vu la délibération n°2020.00098 du 2 juillet 2020,

Vu la délibération n°2021.00071 du 4 octobre 2021,

Considérant la démission de Monsieur André YUSTE, en qualité de Maire de Lognes, acceptée par le Préfet de Seine et Marne le 5 octobre 2023,

Considérant que Monsieur André YUSTE était le représentant de la commune au sein du conseil d'administration du lycée Emily BRONTË, situé sur le territoire de la commune,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DIT que la délibération 2021.00071 du 4 octobre 2021 est abrogée.

DÉCIDE, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la désignation des représentant du conseil municipal au sein du conseil d'administration des collèges et lycée situés sur le territoire de la commune par un vote au scrutin public, à main levée.

DESIGNE en qualité de représentant du conseil municipal au sein du conseil d'administration des collèges et lycée situés sur le territoire de la commune :

Etablissement	Titulaires
Collège de la Maillière	Chantal ZAHLAOUI
Collège du Segrais	Chantal COMBOUE
Lycée Emily BRONTË	Dominique REVUZ

15. Désignation des représentants du Conseil Municipal au sein de la commission consultative de l'environnement auprès de l'aérodrome de Lognes/Emerainville

Rapporteur : Monsieur Nicolas DELAUNAY

La Commune de Lognes est représentée par un membre titulaire et un membre suppléant au sein de la Commission Consultative de l'Environnement auprès de l'aérodrome de Lognes/Emerainville.

Compte tenu de la démission de Monsieur André YUSTE, en qualité de Maire, et du fait qu'il était le représentant titulaire de la Commune au sein de la Commission Consultative de l'Environnement auprès de l'aérodrome de Lognes/Emerainville, il y a lieu de procéder à de nouvelles désignations.

Conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire propose aux conseillers municipaux un vote au scrutin public. La proposition est acceptée à l'unanimité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-21,

Vu la délibération n°2020.00130 en date du 5 octobre 2020,

Considérant la démission de Monsieur André YUSTE, en qualité de Maire de Lognes, acceptée par le Préfet de Seine et Marne le 5 octobre 2023,

Considérant que Monsieur André YUSTE était le représentant titulaire de la commune au sein de la Commission Consultative de l'Environnement auprès de l'aérodrome de Lognes/Emerainville,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DÉCIDE, conformément à l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de procéder à la désignation de représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Consultative de l'Environnement auprès de l'aérodrome de Lognes/Emerainville par un vote au scrutin public, à main levée.

DESIGNE, compte tenu du résultat du vote, en qualité de représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission Consultative de l'Environnement auprès de l'aérodrome de Lognes/Emerainville :

- Représentant titulaire : Nicolas DELAUNAY
- Représentant suppléant : Michel BOUILLON

16. Communication de Monsieur le Maire (Décisions prises en vertu de l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Rapporteur : Monsieur Nicolas DELAUNAY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2122-22 ;

PREND ACTE des décisions du Maire ci-dessous.

DECISIONS du Maire prises en vertu de la délégation prévue à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales		
N° D'ORDRE	DATE	OBJET
2023.00138	21/09/2023	Cession d'un lot de 6 photocopieurs d'occasion à la Société B.M.O. SERVICES par le biais des enchères de la DNID
2023.00139	21/09/2023	Cession d'un rétroprojecteur EPSON d'occasion à Monsieur CHEVAL Maxime par le biais des enchères de la DNID
2023.00140	26/09/2023	Cession d'un lot de 2 aspirateurs de déchets et d'un nettoyeur de filtres GLUTTON d'occasion à la Société VIT PAK par le biais des enchères de la DNID
2023.00141	26/09/2023	Marché public conclu avec la société ID VERDE relatif à la reprise sur gazon synthétique du stade du Parc du Segrais de Lognes
2023.00142	26/09/2023	Contrat conclu avec la société de production Xavier Dupuis Production dans le cadre de la Tournée des drapeaux olympiques organisée le mercredi 25 octobre 2023
2023.00143	26/09/2023	Tarif du mini séjour contre le décrochage scolaire intitulé "Mission accomplie"
2023.00144	26/09/2023	Convention entre la Région Ile-de-France et la commune de Lognes relative à l'attribution de tickets loisirs dans le cadre des activités et services proposés par les îles de loisirs – année 2023
2023.00145	26/09/2023	Contrat conclu avec la société INAPA FRANCE concernant la fourniture de papier reprographie neutre blanc et de couleur
2023.00146	04/10/2023	Passage à la norme M57 par la société CIRIL GROUP SAS
2023.00147	04/10/2023	Avenant au marché public n°2021-19 conclu avec la société DAUGERON concernant le nettoyage, l'entretien des bâtiments communaux et fourniture de produits d'entretien - LOT 2 : Fourniture de produits d'entretien et petits matériels
2023.00148	04/10/2023	Contrat de décontamination du centre Simone Signoret de Lognes, y compris les réseaux aérauliques, conclu avec la société AAD PHENIX II

**DECISIONS du Maire prises en vertu de la délégation
prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

N° D'ORDRE	DATE	OBJET
2023.00149	04/10/2023	Contrat de sécurisation du chantier du centre Simone Signoret de Lognes, conclu avec la société TPIDF
2023.00150	05/10/2023	Convention de mise à disposition de 6 emplacements de stationnement au parking souterrain du Centre Urbain pour la SARL VALYDE
2023.00151	05/10/2023	Contrat de prestation de service conclu avec la Société ADM SPECTACLES dans le cadre du repas des Aînés à Lognes le jeudi 14 décembre 2023
2023.00152	05/10/2023	Contrat de maintenance conclu avec la société LOGITUD relatif aux Logiciels SIECLE ET IMAGE ,SUFFRAGE et SCRUTIN,AVENIR,ETERNITE et ETERNITE CARTO -année 2023
2023.00153	05/10/2023	CONVENTION D'OCCUPATION A TITRE PRECAIRE DES LOCAUX DE BUREAUX Immeuble Le Cristal - 17 rue Nicolas Appert
2023.00154	05/10/2023	Convention conclue avec l'association AROEVEN de Créteil dans le cadre de l'organisation de la session générale du BAFA du 29 octobre au 05 novembre 2023
2023.00155	05/10/2023	Contrat d'intervention avec Madame LE Thi Tuyet Minh Sylvie pour la mise en place d'une animation yoga dans le cadre de la campagne "Octobre Rose 2023" le samedi 21 octobre 2023
2023.00156	05/10/2023	Convention entre la Commune de Lognes et l'association L-ART relative à la mise en œuvre d'un stage de danse parents enfants 0-3 ans le samedi 28 octobre 2023

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h36

La secrétaire de séance,
Catherine TOSTAIN



Le Maire de Lognes,
Nicolas DELAUNAY



<p>1. The first part of the document is a letter from the Secretary of the Department of Education to the President of the University of the Philippines, Manila, dated August 1, 1954. The letter discusses the proposed reorganization of the Department of Education and the need for a new structure to handle the increasing number of students and the complexity of the educational system.</p>		
<p>2. The second part of the document is a report by the Secretary of the Department of Education on the progress of the reorganization project. It details the various committees and working groups that have been formed and the work they have done to date.</p>		
<p>3. The third part of the document is a list of the members of the various committees and working groups mentioned in the report. It includes the names of the chairmen and members of each group.</p>		
<p>4. The fourth part of the document is a list of the recommendations made by the committees and working groups. These recommendations cover a wide range of issues, including the structure of the Department of Education, the appointment of officials, and the financing of the project.</p>		
<p>5. The fifth part of the document is a list of the actions that have been taken by the Department of Education in response to the recommendations. It includes the names of the officials who have been appointed and the steps that have been taken to implement the project.</p>		
<p>6. The sixth part of the document is a list of the names of the officials who have been involved in the reorganization project. It includes the names of the Secretary of the Department of Education, the members of the various committees and working groups, and the officials who have been appointed to implement the project.</p>		



1. The first part of the document is a letter from the Secretary of the Department of Education to the President of the University of the Philippines, Manila, dated August 1, 1954. The letter discusses the proposed reorganization of the Department of Education and the need for a new structure to handle the increasing number of students and the complexity of the educational system.

2. The second part of the document is a report by the Secretary of the Department of Education on the progress of the reorganization project. It details the various committees and working groups that have been formed and the work they have done to date.